

Jalons pour une évaluation des législations antiterroristes

Le 13 juin 2002, le Conseil de l'Union européenne adoptait une décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme. Bien que la décision-cadre ait fait l'objet de fortes critiques dès avant son adoption, tant dans les milieux académiques que politiques, et que cet instrument européen lie les Etats membres uniquement « quant au résultat à atteindre » (art. 34 § 1, b TUE), le législateur belge a considéré qu'il était nécessaire de transposer littéralement les dispositions de la décision-cadre (par les nouveaux articles 137 à 141^{ter} du Code pénal).

Par ailleurs, en Belgique tout au moins, ces nouvelles incriminations ouvrent l'accès à toute mesure d'enquête (et, notamment, à l'enquête proactive et aux méthodes particulières de recherche introduites par la loi du 6 janvier 2003) qui ne doit pas être autorisée par le juge d'instruction.

Or, non seulement les éléments constitutifs des nouvelles infractions terroristes composent une définition aussi étendue qu'indéterminée, mais l'incrimination de la simple menace, ainsi que l'incrimination du groupe terroriste en fonction d'un projet qui pourrait ne voir le jour qu'à l'avenir, présentent un lien très indirect avec des faits matériels illicites. Par conséquent, on ne peut pas exclure des condamnations en l'absence de tout fait matériel concret. Ce danger est accru par la latitude désormais caractéristique des activités policières, qui permet d'ouvrir des enquêtes sur la base de « suspicions raisonnables » de faits qui seraient commis à l'avenir (art. 28bis § 2 C.i.cr.).

Les récentes affaires de terrorisme traitées par la justice pénale belge tendent à confirmer les risques, d'une part, d'une interprétation subjective des incriminations et, d'autre part, de violation de droits et libertés fondamentaux tels que la liberté d'expression et d'association et le droit au procès équitable.

La manière dans laquelle la lutte contre le terrorisme a été menée dans d'autres pays européens tend à montrer, par ailleurs, que ces droits et principes, pourtant affirmés avec beaucoup d'envergure dans d'autres domaines, sous l'égide notamment de la Cour européenne des droits de l'homme, semblent s'effacer devant les impératifs d'une telle lutte.

Ce colloque vise à poser quelques jalons visant à nourrir une démarche d'évaluation de la législation antiterroriste, qui s'avère désormais indispensable. En effet, la volonté de lutter de manière efficace contre le terrorisme ne doit pas se concrétiser en des législations qui mettent en danger ces principes, droits et libertés que l'on voudrait justement protéger par une telle lutte.

Au moyen d'une démarche comparative permettant d'analyser les deux récentes périodes de la lutte contre le terrorisme – les années 1970-1980 et les années 2000 -, menée par des académiques et des praticiens en interaction avec des représentants du monde politique, ce colloque vise à constater les risques inhérents à la définition et à la mise en œuvre des législations antiterroristes, afin de réfléchir ensemble à la manière avec laquelle une telle lutte peut être menée dans le respect des principes démocratiques.

**

Renseignements pratiques

Date : 19 décembre 2008

Lieu : Maison des Parlementaires
rue de Louvain, 21
1000 – Bruxelles

Formation permanente

Avocats : agrégation 6 points.

La prise en charge des frais d'inscription pour les magistrats et stagiaires judiciaires a été demandée au SPF Justice.

Inscription et prix

Le montant de l'inscription est de 80 € (50 € pour les avocats stagiaires et 10 € pour les étudiants).

Montant à verser au compte n° 001-1902002-05 de la Ligue des droits de l'Homme, avec en communication la mention « Colloque Comité T » + le nom de la personne inscrite.

Le prix comprend l'inscription et le déjeuner.

Renseignements

Madame Mireille Gérard — Unité de droit pénal
Place Montesquieu, 2 — B-1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010/47 46 72 – Fax : 010/47 46 77
Courriel : mireille.gerard@uclouvain.be



Université catholique de Louvain
Faculté de Droit
Département de criminologie et de droit pénal



Université de Maastricht, Faculté de Droit,
Département de droit pénal et criminologie

Comité T

Comité de vigilance en matière de lutte contre le
terrorisme

Jalons pour une évaluation des
législations antiterroristes

Colloque international

Bruxelles

le 19 décembre 2008

Matin

- 9h Accueil des participants
- 9h15 *Introduction au colloque*
Dan Van Raemdonck, porte-parole du Comité T, vice-président de la FIDH
- 9h30 *L'évolution des lois antiterroristes*
Maria Luisa Cesoni, professeur à l'Université catholique de Louvain
- 10h00 *Lutte contre le terrorisme et droits de l'Homme*
Olivier De Schutter, professeur à l'Université catholique de Louvain

Le passé : La lutte antiterroriste des années 1970-1990

Président de séance : Olivia Venet, présidente de la Commission justice de la Ligue des droits de l'Homme

- 10h30 *Survols des législations et problèmes d'application en Italie*
Tullio Padovani, professeur à l'Istituto Universitario Sant'Anna de Pise
Gabriele Fuga, avocat au barreau de Milan
- 11h10 Pause café
- 11h30 *Survols des législations et problèmes d'application en Grande Bretagne*
Ben Hayes, State watch

- 12h *Discussion* :
Marie-Aude Beernaert, professeur à l'Université catholique de Louvain
Des représentants du monde politique* animée par Martin Moucheron, assistant-doctorant à l'UCL

12h45 Pause déjeuner

Après-midi

Le présent : La lutte antiterroriste des années 2000

Président de séance : Dan Van Raemdonck, porte-parole du Comité T, vice-président de la FIDH

- 14h *Les procès belges*
Jan Fermon, Université de Maastricht, avocat au barreau de Bruxelles
Christophe Marchand, avocat au barreau de Bruxelles
- 14h30 *Les procès espagnols*
Didier Rouget, avocat au barreau de Bayonne et membre du Comité basque des droits de l'Homme
- 15h *Les procès néerlandais*
Michiel Pestman, avocat au barreau d'Amsterdam
- 15h30 Pause café

- 16h *Discussion*
Taru Spronken, professeur à l'Université de Maastricht
Des représentants du monde politique* animée par Martin Moucheron, assistant-doctorant à l'UCL

Présent et futur : Développements technologiques

- 16h45 *L'usage des nouvelles technologies aux fins de surveillance et de prévention du terrorisme*
Vincent Francis, assistant-doctorant à l'Université catholique de Louvain
Bertrand Renard, chercheur à l'Institut National de Criminologie et Criminologie

- 17h15 *Conclusions*
Jo Stevens, président de l'Ordre des barreaux flamands

* Jusqu'à présent ont donné leur accord :

Jean Cornil (PS)
Josy Dubié (Ecolo)
Renaat Landuyt (SPa)
Clotilde Nyssens (CDH)
Stefaan Van Hecke (Groen)